



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction du Cabinet
Service des sécurités
Unité sécurité et réglementation routières

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE MANIFESTATION CYCLOTOURISTE
NON CHRONOMÉTRÉE DÉNOMMÉE « 47 Tour By Gbr »**

**Le préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU les articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 du code général des collectivités territoriales,
- VU les articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-9, D.331-5, R.331-6 à R.331-17-2 et A.331-2 à A.331-5 du code du sport,
- VU le code de la route, notamment les articles R.411-29 à R.411-31, R.412-9 et 414-3-1,
- VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 20 décembre 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2025 ;

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

à l'Association « Gascon Bike & Run », située 195 rue Jean Messines - 47160 PUCH D'AGENAIS, de la déclaration de Monsieur Kévin DWOINIKOFF, pour l'organisation de la manifestation intitulée « 47 Tour By Gbr » du samedi 5 avril au dimanche 6 avril 2025.

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration, vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive dont vous assurerez l'organisation :

I - Caractéristiques de la manifestation

La manifestation cyclotouriste non chronométrée dénommée « 47 Tour By Gbr », prévue les 5 et 6 avril 2025, a été déclarée auprès de mes services par M. Kévin DWOINIKOFF représentant l'association « Gascon Bike & Run ».

Le départ est prévu depuis la commune de Puch d'Agenais (47), le samedi 5 avril 2025 à 8h00. La fin de la randonnée est fixée le dimanche 6 avril 2025 à 23h55.

Cette randonnée de 485 km rassemblera au maximum 120 participants.

II - Régime de circulation

Cette randonnée circulera sous le régime du strict respect du code de la route.

La manifestation ne pourra en aucun cas donner lieu à un classement faisant intervenir, directement ou indirectement, comme éléments d'appréciation la réalisation d'une moyenne imposée ou le respect d'un horaire fixé à l'avance, l'endurance, la vitesse ou la maniabilité.

Son tracé ne devra pas emprunter ou traverser de route classée dans le réseau routier national (RRN), ni de route classée à grande circulation (RGC) lors d'une journée interdite par arrêté interministériel, sauf à bénéficier d'un arrêté de dérogation établi par une autorité compétente.

III- Itinéraire

La manifestation se déroulera selon les itinéraires mentionnés sur le dossier de déclaration sur la plateforme (www.declaration-manifestations.gouv.fr).

IV - Dispositif de sécurité

Les participants sont tenus au strict respect des prescriptions du Code de la route et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique.

L'utilisation de la voie publique pour les autres usagers ne devra être ni restreinte ni entravée. La réglementation en vigueur relative à la protection des personnes et des biens devra être rigoureusement appliquée.

Il est recommandé à l'organisateur de la manifestation d'informer les maires des communes traversées du passage de la randonnée.

Avant le départ les organisateurs interrogeront Météo France (notamment par téléphone 3250 ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée.

Compte tenu des nombreuses épreuves sportives organisées sur la voie publique, une éventuelle interférence avec une autre manifestation pourrait imposer une coordination entre les organisateurs concernés.

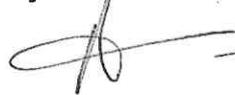
Tout jalonnement du parcours par fléchage, affiche, peinture ou autre devra être retiré 24 heures au plus tard après la randonnée.

Toutes les dégradations de domaine public occasionnées par la manifestation feront l'objet de réparations à la charge de l'organisateur (remise à l'état initial).

Le présent récépissé ne concerne que l'itinéraire emprunté dans le département du Gers.

Auch, le **- 1 AVR. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe au chef du service des sécurités,



Isabelle AVEZAC

Transmis pour attribution

Monsieur Kévin DWOINIKOFF
Président de l'association « Gascon Bike & Run »
195 rue Jean Messines
47160 PUCH D'AGENAIS

Transmis pour information

aux services concernés